Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_12-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.12

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Subventions à la crèche de Plouider, aux ALSH et espaces jeunes du territoire de la CLCL

La commune participe aux frais de fonctionnement de la crèche de Plouider, des Accueils de Loisirs et des espaces jeunes du territoire communautaire pour les enfants de la commune qui les fréquentent. Afin de permettre aux familles de bénéficier de la même offre tarifaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, et conformément au contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF, il propose de voter les montants plafond des subventions versées au titre de cette participation de la commune. L'ensemble des communes de la CLCL appliquent ce principe.
La subvention de la commune sera versée sur demande et sur présentation d'un état de présence ou d'une facture de l'organisme d'accueil.

ALSH	**Montant plafond en €**
Crèche de Plouider	10 000,00
Association Familles Rurales « Familles de la Baie » à Plouider	13 000,00
Association Familles Rurales à Guissény	4 000,00
ALSH du Centre socioculturel de Lesneven	3 000,00
Accueil de Loisirs Le Petit Prince de Ploudaniel	500,00
Maison des jeunes de Lesneven	500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la subvention de fonctionnement à la crèche de Plouider, aux ALSH et aux espaces jeunes du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui accueillent des enfants domiciliés à Plounéour-Brignogan-Plages, dans la limite des montants présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_12-DE

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890